

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes approuve les états financiers Individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2003.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes établi en exécution de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion relative à l'exercice 2003.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices ci-après telle que proposée par le Conseil d'Administration

(en milliers de Dinars)

Résultat net de l'exercice	2 284
Report à nouveau	30
Bénéfice à répartir	2 314
Réserves légales (5%)	114
1 ^{er} Reliquat	2 200
Réserves pour réinvestissements exonérés	1 300
2 ^{ème} Reliquat	900
Réserves à Régime Fiscal Particulier	399
3 ^{ème} Reliquat	501
Dotation au fonds social	500
Report à Nouveau	1

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter aux provisions pour risques le montant de un million trois cent mille dinars (1 300mD), alloué au titre de l'exercice 2003 à la réserve pour réinvestissements exonérés, devenu disponible.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi d'affecter aux provisions pour risques le montant de trois cent quatre vingt dix neuf mille dinars (399mD), alloué au titre de l'exercice 2003 à la réserve à régime fiscal particulier, lorsqu'il deviendra disponible.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution :

Constatant l'arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes « MBZ Moncef Boussanouga Zammouri », l'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire son mandat pour une nouvelle période de trois ans expirant le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2006.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits des présents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à